2008-00353/

Ministère des Finances

Communiqué

Diffusion immédiate

Ottawa, le 14 décembre, 2007
2007-101

Le gouvernement du Canada accorde des allégements fiscaux de portée générale à l'ensemble des Canadiens

L'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, a annoncé aujourd'hui que le projet de loi C-28, la dernière loi d'exécution du budget de 2007, a reçu la sanction royale, ce qui permettra d'accorder d'autres allégements fiscaux aux particuliers, aux familles et aux entreprises. Cette loi met en œuvre des mesures annoncées dans le budget de 2007 et l'*Énoncé économique* de 2007.

« Notre gouvernement est fier d'établir une tradition d'allégements fiscaux pour l'ensemble des Canadiens », a déclaré le ministre Flaherty. « Depuis notre arrivée au pouvoir il y a près de deux ans, nous avons réduit le fardeau fiscal global d'environ 190 milliards de dollars, ce qui ramène les impôts à leur niveau le plus bas en près d'un demi-siècle. »

Le projet de loi C-28 ayant reçu la sanction royale, les particuliers et les familles bénéficieront des mesures suivantes :

- Une diminution additionnelle de 1 point de pourcentage de la taxe sur les produits et services (TPS), qui passera de 6 % à 5 % à compter du 1er janvier 2008. Au cours des deux dernières années, le gouvernement a réduit la TPS de 2 points de pourcentage. Avec une taxe ramenée de 7 % à 5 %, les consommateurs pourront épargner environ 12 milliards de dollars l'an prochain.
- La Prestation fiscale pour le revenu de travail, qui pourra atteindre chaque année 500 $ pour les personnes seules et 1 000 $ pour les familles qui intègrent le marché du travail. Cette prestation renforcera les incitations au travail et aidera les gens à se libérer du piège de l'aide sociale.
- Une hausse du montant personnel de base, qui est porté à 9 600 $ rétroactivement au 1er janvier 2007, et à 10 100 $ le 1er janvier 2009. Il s'agit du revenu que tous les Canadiens peuvent gagner sans avoir à payer d'impôt fédéral sur le revenu.
- Une réduction du taux inférieur de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui passe de 15,5 % à 15 % rétroactivement au 1er janvier 2007.
- L'élimination de l'impôt sur le revenu pour les bourses d'études aux niveaux primaire et secondaire.
- Une bonification du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants.
- L'élargissement du crédit d'impôt pour le transport en commun à certaines cartes de passage électroniques et à certains laissez-passer hebdomadaires.

Les entreprises canadiennes profiteront également de mesures d'allégement fiscal :

- Une réduction sans précédent du taux général fédéral d'imposition du revenu des sociétés, qui baissera à 15 % en 2012, en commençant par une diminution de 1 point de pourcentage en 2008, en plus des réductions déjà prévues.
- Une réduction du taux d'imposition appliqué aux petites entreprises, qui sera ramené à 11 % en 2008, soit un an plus tôt que prévu.
- Une hausse de l'exonération cumulative des gains en capital pour les agriculteurs, les pêcheurs et les propriétaires de petites entreprises, qui passe à 750 000 $.
- Une augmentation du pourcentage déductible des frais de repas des conducteurs de grands routiers.
- Une prorogation, jusqu'au 31 mars 2008, du crédit d'impôt pour l'exploration minière, pour permettre le financement d'activités d'exploration jusqu'à la fin de 2009.
- Une réduction des exigences en matière de versement et de production des déclarations pour les petites entreprises.

En outre, le projet de loi C-28 prévoit l'élimination, à compter du 1er janvier 2008, de la retenue d'impôt sur les versements d'intérêts aux non-résidents sans lien de dépendance, quel que soit le pays où ils vivent. Ce grand pas en avant dans la politique du Canada sur la fiscalité internationale accroîtra l'accès aux marchés de capitaux étrangers et réduira les coûts pour les Canadiens et les entreprises canadiennes qui contractent des emprunts à l'étranger.

« En adoptant ce projet de loi et en réduisant encore davantage les impôts, notre gouvernement crée un contexte qui incite au travail, favorise la croissance et améliore la qualité de vie des personnes, des familles et des entreprises », a dit le ministre Flaherty.

« Les Canadiens commenceront à sentir les effets bénéfiques de ces réductions d'impôt dès le 1er janvier 2008, en raison des mesures proactives que prend l'Agence du revenu du Canada pour mettre en œuvre ces réductions de taux », a déclaré Gordon O'Connor, ministre du Revenu national. « L'Agence veille à fournir aux entreprises et aux particuliers canadiens les conseils techniques voulus pour assurer une mise en œuvre harmonieuse des diverses mesures fiscales. »

Pour en savoir plus sur les nouvelles mesures fiscales annoncées dans le budget de 2007 et dans l'*Énoncé économique* de 2007, rendez-vous à www.cra-arc.gc.ca/agency/economic/menu-f.html.

Pour plus de renseignements, les médias peuvent communiquer avec :

Chisholm Pothier
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
613-996-7861

David Gamble
Relations avec les médias
Ministère des Finances
613-996-8080

www.fin.gc.ca

Si vous désirez recevoir un courriel vous avisant automatiquement à chaque émission d'un communiqué de presse, veuillez visiter le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca/scripts/register_f.asp.